

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°160 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-88-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

REVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur les dérogations au repos dominical en 2018

Résultat du vote

- Pour : 27
- Contre : 6
- Abstention : 0

AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL EN 2018**Exposé**

Vu le Code du travail et notamment son article L. 3132-26,
Vu l'accord de bonne conduite pour 2018 signé par certaines organisations syndicales et patronales représentatives sous l'égide du Conseil Départemental du Commerce,
Vu la délibération de Toulouse Métropole en date du 3 octobre 2017 portant sur l'ouverture des commerces le dimanche sur l'année 2018, et arrêtant les dispositions suivantes :

« Cette année encore, un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de 7 dimanches d'ouverture suivants en 2018 : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400m², que lorsque les jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2017, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1^{er} juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre » ;

Considérant les modifications introduites aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON,

Considérant que la procédure de dérogation au repos dominical prévoit l'avis du Conseil Municipal avant la prise de l'arrêté municipal autorisant les dérogations, dans la limite annuelle de 12 dimanches ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de Toulouse Métropole,

Considérant le consensus autour de l'ouverture des commerces le dimanche en 2018 comme suit :

- Ouverture les 7 dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1^{er} juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre;

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche, comme proposé par Madame le Maire (hors biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage) comme suit :

- Pour l'ensemble des commerces de détail, ouverture les 7 dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet, 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre.
- Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², ouverture 7 dimanche parmi les 10 dimanches suivants en 2017 : 14 janvier, 4 mars, 15 avril, 1^{er} juillet, 9 septembre, 4 novembre, 2, 9, 16 et 23 décembre;

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 02-89-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN - JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat du Bassin Hers-Girou

Délibération non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016
DU SYNDICAT DU BASSIN HERS-GIROU**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2016 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale (31 octobre 2017), conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activité annuel 2016 établi par le Président du Syndicat du Bassin Hers Girou.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 03-90-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS – LASSUS
PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER - CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY –
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER – LUMEAU-
PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Présentation du rapport d'activités 2016 du Syndicat départemental d'énergie
de la Haute-Garonne

Délibération non soumise au vote

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2016 DU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE-GARONNE**

Exposé

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'activités annuel 2016 établi par le Président du Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne.
Afin de garantir l'information aux élus, un lien de téléchargement de la totalité du rapport a été transmis par courriel à tous les membres du Conseil Municipal le jour de la convocation légale (31 octobre 2017), conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Délibération

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport et débattu,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte du rapport d'activités annuel 2016 établi par le Président du Syndicat Départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017
Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017
Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 04-91-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS – LASSUS
PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY –
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER – LUMEAU-
PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de deux emplois temporaires d'agent recenseur

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Exposé

Madame le Maire expose que, conformément à la loi du 17 février 2002, il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur pour une durée de deux mois afin de remplir les obligations de la Ville en matière de recensement de la population.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer deux emplois temporaires à temps complet d'agent recenseur du 08 janvier 2018 au 26 février 2018.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347 par référence au 5ème échelon de l'échelle C1 de rémunération des adjoints administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

Les charges sociales sont définies par les articles 1 et 2 de l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs.

ARTICLE 3

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant (Fonction 020 Nature 64131 et suivantes).

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 05-92-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Admission en non-valeur

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé

Madame le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal a présenté à la ville, d'une part, des demandes d'admission en non-valeur et d'autre part, une réclamation demandant l'annulation de titres concernant des redevances d'ordures ménagères de 2008.

- 1) Les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le trésorier en janvier, juillet et août 2017 font suite à la décision de la Banque de France de prononcer l'extinction de dettes de débiteurs particuliers. Elles représentent un montant de 1 457,93€ (1 385,43€ cantine + 72,50€ ordures ménagères).
- 2) La demande d'annulation de titres suite à réclamation concerne la redevance des ordures ménagères pour un montant de 330,00€ d'une personne affirmant n'avoir jamais habité à Saint Orens de Gameville.

De façon générale, l'admission en non-valeur dégage la responsabilité du comptable et la collectivité doit annuler les recettes constatées par une dépense équivalente. Les crédits prévus au BP 2017 au titre des non-valeurs couvrent cette dépense. Au vu des demandes du trésorier, il convient de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un montant de 1 457,93€ et d'annuler le titre d'ordures ménagères pour un montant de 330,00€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre en non-valeur pour la somme de 1 457,93€ conformément aux bordereaux de situation n°s 3132425434, 3132939750 et 3110041886.

ARTICLE 2

D'annuler les titres portés sur le bordereau de situation n°4100541295 pour un montant de 330,00€.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique LAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 06-93-2017

DATE DE CONVOCATION :

31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS – LASSUS
PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY –
TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER – LUMEAU-
PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

REVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Garantie d'emprunt – Réitération de deux garanties de prêts accordées à la S.A.
Les Chalets en raison de leur réaménagement

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

GARANTIE D'EMPRUNT – REITERATION DE DEUX GARANTIES DE PRETS ACCORDEES A LA S.A. LES CHALETS EN RAISON DE LEUR REAMENAGEMENT

Exposé

Par délibération du 13 septembre 1989 et du 02 octobre 1991, la commune a octroyé à la société d'HLM Les Chalets, deux garanties d'emprunts, auprès de la CDC, sur 32 ans.

Le Conseil Départemental a pour la quotité restante accordé dans le même temps sa garantie.

N° prêt	Montant initial	Taux fixe	1 ^{ère} échéance	Garantie			
				Commune		Département	
226072 - L'enclos de Saint-orens Construction de 15 logements, rue de Ninaret	1 015 440,80 €	5,80%	01/07/90	25%	253 860,20 €	75%	761 580,60 €
1120148 - L'Orée du bois* Construction de 35 logements, rue des Lauriers	2 107 510,86 €	5,80%	01/03/93	30%	632 253,26 €	70%	1 475 257,60 €

**Ce prêt a fait l'objet d'un premier réaménagement en 2008, portant sur les conditions de remboursement du prêt et la commune a maintenu sa garantie dans les mêmes termes.*

Considérant les conditions financières actuellement favorables, et l'objectif de dégager des marges de manœuvre à court terme, la société d'HLM Les Chalets a engagé des démarches auprès de la CDC pour un réaménagement de ces deux prêts, dont les caractéristiques négociées sont les suivantes :

N° prêt	Capital restant dû	Taux*	1 ^{ère} échéance	Durée résiduelle	Différé d'amort.	Garantie			
						Commune		Département	
226072 - L'enclos de Saint-Orens Construction de 15 logements, rue de Ninaret	496 288,14 €	Livret A + 0,9	01/07/18	15 ans	24 mois	25%	124 072,04 €	75%	372 216,11 €
1120148 - L'Orée du bois* Construction de 35 logements, rue des Lauriers	990 667,05 €	Livret A + 0,9	01/07/18	18 ans	24 mois	30%	297 200,12 €	70%	693 466,94 €

**Taux à ce jour (donnée indicative) : livret A 0,75% + 0,9 = 1,65%*

Dans le cadre de ce réaménagement, la société d'HLM Les Chalets sollicite respectivement la commune et le département, pour réitérer leur garantie dans les mêmes quotités.

Dès lors, dans la mesure où le réaménagement n'emporte pas de conséquences sur le montant restant dû Il est proposé au conseil municipal d'accorder ce transfert de garantie, dans les conditions précitées.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu, les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu la demande formulée par la société d'HLM Les Chalets, le 22 septembre 2017, pour autoriser la ré itération des garanties d'emprunt communales accordées en 1989 et 1991, du fait de leur réaménagement,

Considérant que le réaménagement ne modifie pas les modalités des deux garanties initiales, et le respect par la collectivité des ratios prudentiels, en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagé à taux révisable indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 15/06/2016 est de 0,75%.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôt et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôt et Consignations et l'emprunteur ; et la charge de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 07-94-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE – SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet d'intégration dans le domaine public communal des espaces verts de la
copropriété rue des Pradelets à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES ESPACES VERTS DE LA RUE DES PRADELETS A SAINT-ORENS****Exposé**

Le quartier de la Rue des Pradelets fait partie d'une copropriété, dont les espaces verts font l'objet depuis plusieurs années d'un entretien par les services municipaux.

Aussi dans le cadre d'une demande d'intégration de ces espaces dans le domaine public communal formulée par ladite copropriété, et compte tenu de l'intérêt à uniformiser la gestion des espaces verts à l'échelle du territoire, il convient donc à ce jour d'entamer la procédure d'intégration de ce foncier dans le domaine public communal.

A ce titre, un découpage parcellaire annexé à la présente délibération a été effectué.

Après accord amiable, il en ressort que la superficie totale du foncier à intégrer s'élève à 5 501 m².

Il est donc proposé d'acter le projet d'intégration de ces espaces verts dans le domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de classement.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Considérant que le projet de classement des espaces verts n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte viaire du quartier des Pradelets,

Considérant que le classement des espaces verts de l'ensemble immobilier constituant la copropriété de la Rue des Pradelets est de nature à ouvrir le quartier sur la ville et uniformiser la gestion de l'espace public,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 18 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet d'intégration dans le domaine public communal les espaces verts de la copropriété de la Rue des Pradelets.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 08-95-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de cession d'une bande de terrain issue du domaine public sise avenue
des Améthystes à Saint-Orens de Gameville

Résultat du vote

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**PROJET DE CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC
SISE AVENUE DES AMETHYSTES A SAINT-ORENS DE GAMEVILLE****Exposé**

Dans le cadre d'une procédure de négociation amiable engagée à la demande des propriétaires de la parcelle n° BP 29 située au niveau du 12 avenue des Améthystes à Saint-Orens de Gameville, la Ville envisage de céder à titre onéreux une partie d'une parcelle non cadastrée issue du domaine public.

Le projet de cession amiable porte en effet sur une superficie d'environ 10 m² à détacher de la parcelle communale qui est un cheminement piétonnier, dans le but de la céder à titre onéreux aux propriétaires de la parcelle ci-dessus référencée.

En effet, ces derniers souhaiteraient implanter une clôture rectiligne, ce que leur permettrait cette cession, et non une clôture incurvée comme le leur imposerait leur parcelle actuelle.

Suite à consultation de la Direction Immobilière de l'Etat, cette cession s'élèverait à 100€ du m².

Il est donc proposé d'acter le projet de cession de cette partie de foncier issue du domaine public communal et d'autoriser la poursuite de la procédure juridique de désaffectation, de déclassement du domaine public et enfin de cession à titre onéreux, objet de délibérations ultérieures.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 novembre 2016,

Vu l'avis de la Commission permanente Aménagement Urbain, Travaux et Voirie en date du 18 octobre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'approuver le projet de cession à titre onéreux d'une bande de terrain d'environ 10 m² issue du domaine public communal aux propriétaires de la parcelle référencée au cadastre sous le n°BP 29.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à poursuivre le suivi et la mise en œuvre de ce projet et notamment d'engager la procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public et enfin de cession à titre onéreux, objet de délibérations ultérieures.

ARTICLE 3

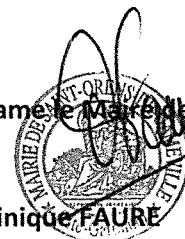
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :

DEL n° 09-96-2017

DATE DE CONVOCATION :
31/10/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

L'an deux mille dix-sept et le mardi sept novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN - JOP – LAFFONT – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT –
LOURME – CROUZEILLES – JACQUEL – PERAL – FARENC – PIONNIE – PUIS –
LASSUS PIGAT – COLOMINA – ARCARI – POIRIER – CLEMENT – UBEDA – ANDRIEU –
GODFROY – TABURIAU – HARRAT – MINVIELLE – DEL BORRELLO – MERONO – SAUMIER
– LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Messieurs:

RENVAZE - SARRAILH

Pouvoirs :

Monsieur RENVAZE

à

Monsieur MASSA

Monsieur SARRAILH

à

Monsieur MOREAU

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Installation d'un conseiller municipal

- Délibération non soumise au vote

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé

Madame le Maire expose que Madame Audrey JULLIÉ a adressé sa démission en tant que conseillère municipale, par courrier reçu en date du 3 octobre 2017.

En application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Chantal ASTIER, suivante de liste, a été contactée en date du 5 octobre 2017 afin de lui notifier son installation comme conseillère municipale de Saint-Orens de Gameville.

Par courrier reçu en date du 30 octobre 2017, Madame Chantal ASTIER a informé la Ville de son déménagement hors département et donc de son impossibilité à siéger parmi les membres du Conseil Municipal.

Il y a donc lieu, en application de l'article L. 270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Michel MINVIELLE-LAROUSSE, suivant de liste, comme conseiller municipal de Saint-Orens de Gameville.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette installation.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment son article L. 270,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte de la démission de Madame Audrey JULLIÉ de sa fonction de conseillère municipale, ainsi que de celle de Madame Chantal ASTIER.

ARTICLE 2

De déclarer installé Monsieur Michel MINVIELLE-LAROUSSE dans ses fonctions de conseiller municipal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 07 NOV. 2017

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 09 NOV. 2017

Affichage, publication ou notification le :